



## DETTE LOCATIVE DE 12 ANS AVEC INTERETS JUSQU EN 2018

Par **marie claudie maman**, le **16/05/2018** à **15:53**

Maitre bonjour,  
mon ex proprietaire est dans son droit même 12 après avoir quitté les l appartement en 2007  
mais il y a eu jugementt  
en 2008 auquelle je n'étais pas ni informée donc pas présente  
la solution serait elle le surendettement (n ayant aucun crédit ni aucun découvert  
mais je ne vois pas comment je peux assumer cette dette retraitée avec 791 euros!!!!!!!!!!!!!!  
merci encore pour votre éclairage  
MCM

Par **Visiteur**, le **16/05/2018** à **16:04**

Bonjour,  
Vous n'étiez pas informée de part votre absence ou changeent d'adresse, le tribual n'y peut rien.  
Vous dites par ailleurs avoir pris un avocat, laissez le travailler.

Par **youris**, le **16/05/2018** à **16:48**

bonjour,  
le fait que vous ayez de faibles revenus n'interdit pas à votre créancier de faire exécuter le jugement qui vous a condamné à payer.  
vous deviez savoir que vous aviez une dette de loyers qui a l'air importante vu la somme demandée.  
salutations